

L'enseignement est-il un acte professionnel réservé ???

J'enseigne ... tu enseignes ... il ou elle enseigne ... nous enseignons ... vous enseignez ... ils ou elles enseignent.

Enseigner : « faire acquérir la connaissance ou la pratique d'une science, d'un art, etc. »
(*Le petit Larousse illustré*, dictionnaire 2008, page 372)

Si, en tant que tuteur ou tutrice à la Télug, je ne fais pas d'enseignement, est-ce que ça veut dire qu'à chaque fois qu'un étudiant communique avec moi parce qu'il ne comprend pas une notion, je dois le référer à un professeur de la Télug? Est-ce là le soutien individuel auquel l'étudiant a droit ? Est-ce là l'**encadrement** des étudiants tel que prévu dans mes responsabilités de tuteur ou tutrice, selon ma **Convention collective de travail**, signée en janvier **2004** (page 15 articles 5.01, 5.09 et 5.10).

Encadrer : « ... assurer auprès de personnes un rôle de direction, de **formation**, contrôler, diriger... »
(*Le petit Larousse illustré*, dictionnaire 2008, page 364)

Un(e) enseignant(e) au niveau primaire, au niveau secondaire, au niveau collégial, utilise des manuels scolaires, des outils de formation, des outils d'évaluation qui ne sont pas toujours préparés par lui (elle). Doit-on dire pour autant qu'il ou elle ne fait pas d'enseignement ?

Est-ce que les tuteurs et tutrices de la Télug qui expliquent, individuellement, des notions à des étudiants et étudiantes, qui encadrent et évaluent des étudiants et étudiantes dans leurs activités d'apprentissage ne font pas de l'enseignement ?

Est-ce que les tuteurs et tutrices de la Télug qui collaborent à la mise à jour du matériel didactique mis à la disposition des étudiants ne font pas de l'enseignement ?

Que faut-il faire pour enseigner ? Faire des recherches ? Non, non, la recherche est la prérogative des professeurs et professeures universitaires.

Pourquoi les professeurs et professeures de la Télug ne comprennent-ils pas qu'ils délèguent l'enseignement individualisé aux tuteurs et tutrices de la Télug. Bien sûr, il arrive qu'un professeur ou professeure intervienne dans cette activité, mais uniquement de façon ponctuelle et, le plus souvent, par choix.

En quoi la reconnaissance des tuteurs et tutrices de la Télug comme enseignants et enseignantes est-elle une menace pour les professeurs et professeures de la Télug ? Comment 53 professeurs peuvent-ils croire faire de l'enseignement individualisé à 10 000 étudiants ? Ce serait se leurrer de croire que les 10 000 étudiants de la Télug n'ont pas besoin d'explications complémentaires au matériel mis à leur disposition. Il faut pourtant que quelqu'un le fasse si on vise un taux de réussite acceptable tout en

respectant un minimum de standards de performance. Les chiffres parlent par eux-mêmes : il faut bien que les tuteurs et tutrices fassent cet enseignement individualisé en encadrant les étudiants et en les aidant dans leurs activités d'apprentissage.

Les tuteurs et tutrices de la Télunq interviennent donc, eux aussi, comme enseignants et enseignantes. Ils ne réclament pas pour autant le titre ou le statut de professeur ou professeure. Ils réclament uniquement la reconnaissance de leur travail dans sa réalité qui est celle d'enseigner, d'évaluer, et de soutenir les étudiants dans leurs activités d'apprentissage compte tenu des outils appropriés qui leur sont fournis.

Monique Bélanger, tutrice